



## rupture de la periode d'essai

Par **omimi**, le **06/10/2011 à 23:37**

bonsoir,

j'ai signé un CDI le 24 juin dans lequel il est stipulé que ma période d'essai est de 3 mois renouvelable pour une période de 2 mois. j'ai donc signé le renouvellement le 20 septembre et tout allait bien, sauf que le 27 la personne qui occupait le poste avant moi et qui était en congés parental doit reprendre le poste le 1 décembre. Ma période d'essai doit se terminer le 24 novembre. Mon employeur a-t-il le droit de mettre fin à mon contrat. Surtout que nous sommes 3 à occuper le même poste 1 qui était en congés parental 1 autre en arrêt maternité et moi qui ne suis pas censé le savoir. PEUT ON EMPLOYER 3 personnes pour le même poste en CDI

Par **janus2fr**, le **07/10/2011 à 08:11**

Bonjour,

Le problème, c'est que l'employeur peut mettre fin à la période d'essai sans avoir à motiver sa décision.

Si c'est le cas, il vous faudra prouver que ses raisons pour rompre la période d'essai n'étaient pas liées à votre travail, mais parce qu'il préférerait redonner le poste à quelqu'un d'autre. Vous devrez alors lancer une procédure pour rupture abusive de période d'essai.

Par **P.M.**, le **07/10/2011 à 08:59**

Bonjour,

De plus, mais ce serait effectivement une question de preuve, l'employeur n'aurait jamais dû embaucher en CDI pour pouvoir au remplacement d'un congé parental et d'un congé maternité...

Par ailleurs, il faudrait savoir si vous vous êtes contenté(e) de signer la proposition de renouvellement ou si vous y avez donné votre accord d'une manière non équivoque et si vous êtes agent de maîtrise ou technicien ou cadre pour une telle durée de la période d'essai..

Par **omimi**, le **07/10/2011 à 12:48**

bonjour

je vous remercie pour vos retours

Je suis actuellement employée en tant que employée administrative, de plus il me semble que mon employeur a posé la question à son avocat au sujet de la période d'essai; je suis un peu déboussolée je sens qu'on essaie de me pousser ou de prouver une faute, dans ce contexte je ne sais si je vais pouvoir faire face...

Par **P.M.**, le **07/10/2011** à **13:55**

Donc de toute façon la durée de la période d'essai dépasse celle autorisée par l'[art. L1221-19 du Code du Travail](#) et l'[art. L1221-21](#)

Par **omimi**, le **11/10/2011** à **13:17**

Bonjour,

je voudrais savoir quel sont mes droits si mon patron me propose un licenciement à l'amiable car aujourd'hui son avocat lui a répondu ceci je la cite "il faudrait discuter rapidement du dossier pour savoir ce que nous pouvons proposer pour éviter une condamnation plus importante" Que puis je demander s'il me propose une rupture sachant qu'il ne peut plus mettre fin à ma période d'essai...Quelles sont les démarches dois je me faire assister? Combien puis je prétendre/MERCI POUR VOS REPONSES

Par **janus2fr**, le **11/10/2011** à **14:06**

Bonjour,

La question est déjà de savoir si vous êtes intéressé par une rupture conventionnelle, car rien ne vous oblige à accepter. La rupture conventionnelle est une procédure "amiable" qui suppose le plein accord des parties.

Par **P.M.**, le **11/10/2011** à **14:15**

Bonjour,

Donc, malgré les dénégations précédentes l'employeur est bien en tort...

Le licenciement à l'amiable n'existe pas et il faudrait déjà savoir si vous êtes prêt à quitter l'entreprise...

Mais ce n'est pas sur un forum que de toute façon, on va pouvoir conduire une négociation car déjà pour répondre à combien vous pouvez prétendre, il faudrait avoir beaucoup plus de détails et notamment le montant de votre salaire même si on peut évaluer en nombre de mois de salaires mais surtout aussi car son avocat a posé la bonne question, combien est prêt à proposer l'employeur...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...